

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 8 février 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GUILLIER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;
HUBER Claude ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;
LASTHAUS Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien
; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ;
SCHULTZ Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
REINER Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David ;
WANTZ Philippe

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 2 février 2023

MARCHES - ACHATS

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 28 novembre 2022, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2019S0216GPATS01** attribué à la société **ATELIER DES TERRITOIRES** pour une étude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA nécessite la passation d'un acte modificatif n°2 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022-GEOTECH-Digue de Beinheim** attribué à la société **GEOTECHNIQUE** pour des investigations géotechniques dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Beinheim nécessite la passation d'un acte modificatif n°2 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022T0092APACS01** attribué à la société **EIFFAGE** pour des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement dans la rue du stade sur le ban communal de Dahlenheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022T0325MPATS01** attribué à la société **COLAS** pour des travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, chemin des cerisiers sur le ban communal de Hilsenheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe :

1. **Marché n° 2018F0257MAOOC01 – Avenant n° 2** attribué à la société **WILLY LEISSNER** pour la fourniture et la livraison de matériel industriel d'automatisme, de protection et de commande moteur, de protection des circuits basse tension ;
2. **Marché n° 2017S0223GAOTN01 – Avenant n° 2** attribué à la société **ARTELIA** pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour la lutte contre les inondations et la renaturation de cours d'eau ;
3. **Marché n° 2022T0011MPACN01** attribué à la société **EJL** pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement dans les rues de Brasilia et de Berlin sur le ban communal de Dingsheim ;
4. **Marché n° 2019S0216GPATS01** attribué à la société **ATELIER DES TERRITOIRES** pour l'étude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA ;
5. **Marché n° 2022T0068MPATS01** attribué à la société **EUROVIA** pour la rénovation et le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement dans l'Avenue de la liberté, rue Ignace Spies et place de l'Europe sur le ban communal de Sélestat ;
6. **Marché n° 2021T0375EPATS01** attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour la rénovation intérieure et extérieure du réservoir de Charbes sur le ban communal de Lalaye ;
7. **Marché n° 2022T0081EPACN01** attribué à la société **SOTRAVEST** pour le renforcement de la conduite intercommunale depuis Melsheim jusqu'à l'entrée de la commune de Wilwisheim et le renforcement du réseau d'eau potable et la restructuration des branchements sur les bans communaux de Melsheim et de Wilwisheim ;
8. **Marché n° 2021T0411MPACN01** attribué à la société **ADAM TP** pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, rues des moutons, des juifs et des vergers sur le ban communal de Ringendorf ;
9. **Marché n° 2022T0096APATS01** attribué à la société **SPEYSER** pour le renforcement du réseau d'eaux usées et la déconnexion des eaux de voirie dans la rue Rivoli sur le ban communal de Hilsenheim ;
10. **Marché n° 2021S0290MPAOC01** attribué au **groupement « Comme on travaille »/OTHEA** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de projet et l'accompagnement méthodologique sur les nouveaux espaces de travail pour le compte du SDEA ;

11. **Marché n° 2020F0264AAOOC01** attribué à la société **KSB** pour la fourniture de pompes immergées pour eaux usées - lot 2 : pompes de marque KSB et pièces détachées associées ;
12. **Marché n° 2022T0291APACS01** attribué à la société **ARTERE** pour les travaux d'assainissement dans les secteurs de la Basse-Mossig, de la région de Molsheim-Mutzig, de la Bruche-Hasel, de la Vallée de la Magel et de Rosheim et environs ;
13. **Marché n° 2020S0152GPATO01 - Avenant n° 2** attribué à la société **ARTELIA** pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Zorn et ses affluents ;
14. **Marché n° 2018T0271APATS01 - Avenant n° 2** attribué à la société **SPEYSER** pour la réalisation de branchements particuliers, de réparations et de petites extensions des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable sur les Périmètres de la Vallée de Villé et du Val d'Argent ;
15. **Marché n° 2019F0169MAOOC01 - Avenant n° 2** attribué à la société **TOUSSAINT** pour la fourniture et livraison de produits d'hygiène ;
16. **Marché n° 2021T0392EPATS01 - Avenant n° 2** attribué à la société **EUROVIA** pour le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et la pose d'une seconde conduite en fonte sur le ban communal de Hipsheim.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des signatures des 16 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

C – CO-MAITRISE D'OUVRAGE

CONSIDERANT que la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrages avec la Commune de Truchtersheim, dont l'objet et la convention sont détaillés en annexe à la présente délibération, s'avère nécessaire,

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ainsi que les documents y relatifs.

2nd VOLET : ACHATS

VU le groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics ;

CONSIDERANT qu'il est question aujourd'hui de conclure un avenant n° 5 à la convention initiale, afin d'intégrer les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement de chaque membre du groupement (membres fondateurs et contributeurs) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics ;

CONSIDERANT que cet avenant n°5 vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Cet avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

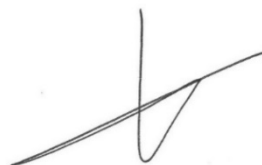
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 5 de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021.
- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer ledit avenant n°5, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y relatif.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230208-2302003-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023
--

A - MARCHES ATTRIBUES

Les accords-cadres (contrats comprenant un montant minimum et/ou maximum) sont conclus, sauf disposition contraire, pour une durée de 4 années.

1. Outil commun

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022F0223EMNOC	FOURNITURE LIVRAISON DE PIECES FONTE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - LOT 1 : COLLIERS DE PRISE EN CHARGE AUTOFORANTS POUR PVC	HEINRICH CANALISATION	219 351,15	Estimation : 150 000,00 Minimum : 75 000,00 Maximum : 300 000,00
2022F0224EMNOC	FOURNITURE LIVRAISON DE PIECES FONTE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LOT 2 : ROBINETS VANNES FONTE DUCTILE	HEINRICH CANALISATION	282 102,27	Estimation : 220 000,00 Minimum : 110 000,00 Maximum : 440 000,00
2022F0225EMNOC	FOURNITURE LIVRAISON DE PIECES FONTE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LOT 3 : TUYAUX RACCORDS FONTE DUCTILE	SAINT GOBAIN PAM CANALISATION	1 118 747,67	Estimation : 800 000,00 Minimum : 400 000,00 Maximum : 1 600 000,00
2022F0226EMNOC	FOURNITURE LIVRAISON DE PIECES FONTE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LOT 4 : POTEAUX INCENDIE ET ACCESSOIRES (multi-attributaires)	SAINT GOBAIN PAM CANALISATION	511 453,64	Estimation : 360 000,00 Minimum : 180 000,00 Maximum : 720 000,00

2022F0384EMNOC	FOURNITURE LIVRAISON DE PIECES FONTE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LOT 4 : POTEAUX INCENDIE ET ACCESSOIRES (multi-attributaires)	BAYARD	569 663,60	Estimation : 360 000,00 Minimum : 180 000,00 Maximum : 720 000,00
2022F0301MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL INDUSTRIEL D'AUTOMATISME DE PROTECTION ET DE COMMANDE MOTEUR DE PROTECTION DES CIRCUITS BASSE TENSION	WILLY LEISSNER	286 518,44	Durée : 2 ans Estimation : 325 083,20 Minimum : 100 000,00 Maximum : 400 000,00
2022S0227MPAOC	LOCATION DE FONTAINES SUR RESEAU EAU	CHATEAU D'EAU	24 624,00	Estimation : 34 340,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 50 000,00
2022S0241MAOOC	MISE A DISPOSITION EN ENGIN, EN MATERIELS ET EN PERSONNELS POUR LA VIDANGE D'OUVRAGES ET POUR LE TRAITEMENT DE BOUES ET DE DECHETS VERTS	GLASER DIETMAR	1 656 009,60	Estimation : 1 650 000,00 Minimum : 1 050 000,00 Maximum : 3 150 000,00
2022S0244MMNOC	MARCHE RESERVE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – SECTEUR CENTRE MOLSHEIM	GINKGO ESPACES VERTS	224 428,40	Estimation : 205 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 400 000,00
2022S0245MMNOC	MARCHE RESERVE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – SECTEURS NORD - SARRE UNION - SARRE SUD	ENTRAIDE EMPLOI	130 489,84	Estimation : 137 000,00 Minimum : 65 000,00 Maximum : 400 000,00

2022S0253APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 1 : STATION D'EPURATION D'ERSTEIN	INFRANEO SIEGE	3 960,00	3 000,00
2022S0254APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 2 : STATION D'EPURATION DE SELESTAT	INFRANEO SIEGE	5 640,00	3 000,00
2022S0255APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 3 : STATION D'EPURATION DE VILLE	INFRANEO SIEGE	4 320,00	3 000,00
2022S0256APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 4 : STATION D'EPURATION DE SCHARRACHBERGHEIM	INFRANEO SIEGE	3 960,00	3 000,00
2022S0257APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 5 : STATION D'EPURATION DE BRUMATH	INFRANEO SIEGE	3 960,00	3 000,00

2022S0258APAOC	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT UN DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CHARPENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – LOT 6 : STATION D'EPURATION DE DETTWILLER	INFRANEO SIEGE	4 920,00	3 000,00
2022S0312MPAOC	CONTRAT ABONNEMENT VEILLE REGLEMENTAIRE HSE PERSONNALISEE	ECHOLINE	29 960,00	30 000,00
2022S0314GPAOC	REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES TERRESTRES GRAND CYCLE DE L'EAU : TERRITOIRES SARRE, EST MOSELLAN, NORD ET OUEST	CABINET BAUR	92 820,00	Durée : 18 mois Estimation : 100 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 200 000,00
2022S0343MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°1 .NET/PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	40 950,00	Durée : 6 mois Estimation : 47 000,00 Maximum : 49 000,00
2022S0344MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°2 .NET/PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	40 950,00	Durée : 6 mois Estimation : 47 000,00 Maximum : 49 000,00
2022S0352MPAOC	TELESURVEILLANCE DU SIEGE ET DES CENTRES DU SDEA ET INTERVENTIONS SUITE ALARME SUR LES SITES DU SDEA - PATRIMOINE	SERENITE 24H24	42 875,07	Estimation : 32 000,00 Maximum : 50 000,00

2022S0380MPAOC	MARCHE SUBSEQUENT CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N3 AZURE DEVOPS DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	SFEIR EST	33 750,00	Durée : 6 mois Estimation : 33 800,00 Maximum : 40 000,00
2022S0393MPAOC	MARCHE SUBSEQUENT CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N5 NET PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	CGI FRANCE SAS	39 610,00	Durée : 5 mois Estimation : 40 000,00 Maximum : 40 000,00
2022S0394MPAOC	MARCHE SUBSEQUENT CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N6 ADMINISTRATION ET INTEGRATION ORACLE DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	8 200,00	Durée : 5 mois Estimation : 10 000,00 Maximum : 17 000,00

2. Territoire Centre Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022T0252MPACN	PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS - COMMUNE DE HOCHFELDEN - RENFORCEMENT ET RENOVATION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - MONTEE DE L'AIL	COLAS	123 339,00	288 040,00

2022T0290APACN	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES PÉRIMÈTRES DE LA VALLÉE DE ROHRBACH, DE LA RÉGION DE BRUMATH, DU BASSIN DE LA SOUFFEL ET DE WASSELONNE ET ENVIRONS	SOGEA EST BTP	2 025 434,40	Estimation : 2 025 434,40 Minimum : 1 000 000,00 Maximum : 3 000 000,00
2022T0315APACN	PERIMETRE DE LA VALLEE DU ROHRBACH - COMMUNE DE WESTHOUSE MARMOUTIER - ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES DE LA RUE DES NOYERS	GCM SAS	25 180,00	26 120,00
2022T0351EPACN	REFECTION DE TRANCHEES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES - SECTEUR DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS	COLAS	398 710,00	Estimation : 450 000,00 Minimum : 200 000,00 Maximum : 500 000,00

3. Territoire Centre Sud

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022F0219EPACS	FOURNITURE D'APPAREILS DE STERILISATION AUX ULTRA VIOLETS, INSTALLATION DE DESINFECTION POUR LES RESERVOIRS DE HEILIGENBERG ET WESTHOFFEN	KATADYN FRANCE - ATMOS'PHAIR	17 220,00	30 000,00
2022T0291APACS	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES SECTEURS DE LA BASSE-MOSSIG, DE LA RÉGION MOLSHEIM MUTZIG, DE LA BRUCHE HASEL, DE LA VALLÉE DE LA MAGEL ET DE ROSHEIM ET ENVIRONS	ARTERE	2 025 434,40	Estimation : 2 025 434,40 Minimum : 800 000,00 Maximum : 2 500 000,00

4. Territoire Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022S0247MMNTN	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES - SECTEUR NORD	ID VERDE	754 770,26	Estimation : 887 000,00 Minimum : 400 000,00 Maximum : 1 000 000,00
2022T0186EPATN	PERIMETRE DE LA MODER - COMMUNE VAL DE MODER - RUE D'ENGWILLER - RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	GCM	98 191,50	145 000,00
2022T0188EPATN	PERIMETRE DE LA MODER - COMMUNE DE MENCHHOFFEN - RUES DE LA MAIRIE ET DU MOULIN - RENOVATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	GCM	148 676,00	175 000,00
2022T0280APATN	PERIMETRE SAUER PEHELBRONN - COMMUNE DE BIBLISHEIM - RUE DU MOULIN - POSE D'UN RESEAU DE COLLECTE D'EAUX PLUVIALES ET CREATION D'EXUTOIRE	SOTRAVEST	59 516,00	75 000,00
2022T0281APATN	PERIMETRE DE NIEDERBRONN LES BAINS - COMMUNE DE NIEDERBRONN LES BAINS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE DE JAEGERTHAL	KLEIN TP	95 021,40	140 000,00

2022T0282EPATN	PERIMETRE DE LEMBACH - COMMUNE DE PFAFFENBRONN - RUE DE LA FORET - RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	EUROVIA	111 955,00	130 000,00
2022T0283EPATN	COMMUNE DE ZINSWILLER- RENFORCEMENT DE LA CONDUITE DES SOURCES DN 125 ENTRE LE REPARTITEUR ET LE RESERVOIR DE ZINSWILLER	SOTRAVEST	127 595,20	140 000,00
2022T0292APATN	PERIMETRE DE WISSEMBOURG - VILLE DE WISSEMBOURG - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	KLEIN TP	57 999,50	66 630,00
2022T0296APATN	PERIMETRES DU SICTEU DE MIETESHEIM ET DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM - TRAVAUX DE VOIRIE DEFINITIVE SUR LES STATIONS DE MIETESHEIM ET DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	COLAS	67 430,00	107 100,00

5.Territoire Ouest

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022S0337GPATO	MARCHÉ RESERVÉ - ENTRETIEN LÉGER DE COURS D'EAU SUR LES SECTEURS ZORN, MODER AMONT, ZINSEL DU SUD, SARRE BAS-RHINOISE ET SECTEUR KOCHERSBERG	ENTRAIDE EMPLOI	23 204,00	Durée : 3 ans Estimation : 30 000,00 Minimum : 1 000,00 Maximum : 90 000,00

6.Territoire Alsace Centrale

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022S0243MMNTS	MARCHE RESERVE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET EAUX USEES - SECTEUR SUD - SELESTAT	GINKGO ESPACES VERTS	43 519,60	Estimation : 48 000,00 Minimum : 20 000,00 Maximum : 170 000,00
2022S0332AAOTS	COMPOSTAGE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION AVEC RETOUR DU COMPOST SUR LE PLAN D'EPANDAGE – LOT 1 : STATION D'EPURATION DE SELESTAT	AGRIVALOR	1 580 900,00	Estimation : 1 658 000,00 Minimum en volume : 20 000 Tonnes Maximum en volume : 40 000 Tonnes
2022S0333AAOTS	COMPOSTAGE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION AVEC RETOUR DU COMPOST SUR LE PLAN D'EPANDAGE – LOT 2 : STATION D'EPURATION DE RIBEAUVILLE	AGRIVALOR	310 800,00	Estimation : 337 800,00 Minimum en volume : 3 600 Tonnes Maximum en volume : 7 400 Tonnes
2022T0220MPATS	PERIMETRE DU RHIN - COMMUNE DE FRIESENHEIM - RUES HAUTE, DU FOND ET DE RHINAU - RENFORCEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	SPEYSER	571 875,00	582 051,00
2022T0242MPATS	PERIMETRES DE BENFELD ET DE BENFELD-ERSTEIN SUD - COMMUNE DE WESTHOUSE - RUES DU CHATEAU ET DE LA GRANDE RUE DE L'EGLISE - RENFORCEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	DENNI LEGOLL	422 287,15	510 000,00

2022T0289MPATS	PERIMETRE DU RHIN - COMMUNE DE GERSTHEIM - RUE D'OSTHOUSE - RENFORCEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	SPEYSER	363 408,00	331 000,00
2022T0309MPATS	PERIMETRES DE SELESTAT ET DE SELESTAT ET ENVIRONS - REALISATION DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS, DE REPARATIONS ET DE PETITES EXTENSIONS DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SELESTAT	SPEYSER	786 202,00	Estimation : 866 514,00 Minimum : 120 000,00 Maximum : 1 200 000,00

7.Territoire Zorn Moder

Numéro	Objet	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
2022S0295GPAZM	PERIMETRES DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE - REALISATION DE L'ETUDE DE DANGERS DU SYSTEME D ENDIGUEMENT DE NEUHAEUSEL	GINGER BURGEAP	60 812,50	56 250,00

B - ACTES MODIFICATIFS

Actes modificatifs à approuver

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés - Avenant n° 5

Il est question aujourd'hui de conclure un avenant n° 5 afin :

- d'intégrer les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement de chaque membre du groupement (membres fondateurs et contributeurs) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics à la convention initiale ;
- de modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur ;
- de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

2. Marché n° 2019S0216GPATS01 – Avenant n° 2

Etude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA, attribué à la société ATELIER DES TERRITOIRES le 11 septembre 2019, pour un montant de 51 275,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant porte sur l'ajout de prestations complémentaires non prévues au marché initial.

Pour l'élaboration du projet d'aménagement de protection des communes bas-rhinoises du PAPI IRCA, trois études sont réalisées en parallèle, et s'alimentent l'une avec l'autre :

- étude de scénarios d'aménagement ;
- étude des impacts agricoles ;
- étude de l'état initial de l'environnement.

L'avancement de ces différentes études, la complexité du projet et les conclusions de la phase 1 du dialogue territorial ont mis en avant la nécessité de réaliser une phase supplémentaire dans la phase d'analyse des quatre scénarios, conjointe à tous les bureaux d'études en charge de l'élaboration du projet.

En effet, les scénarios 3 et 4 étudiés comprenant des aménagements de ralentissement dynamique, une première phase de choix de la localisation et du tracé de ces réservoirs est nécessaire. Lors de la rédaction du marché, la nécessité de participation à la définition et au choix de ces réservoirs, par les bureaux d'études en charge de l'étude agricole et environnementale, n'avait pas été anticipée.

L'apport de l'analyse agricole et environnementale dans cette nouvelle phase permet de répondre aux besoins de co-construction et de prise en compte de toutes les contraintes et impacts dans la définition et le choix des scénarios.

De plus, un travail supplémentaire est également nécessaire pour l'analyse des données issues des inventaires ciblés réalisés en 2022 pour la phase 4 d'analyse comparative des deux scénarios pour l'Analyse Multi-Critères (AMC).

La nature de la mission a ainsi été amenée à évoluer au regard du besoin en termes d'analyse des impacts du PAPI, dans un souci de proportionnalité entre les échelles d'analyses du PAPI et celles de collecte des données environnementales.

Un avenant n°1 a déjà été établi pour permettre la réalisation de prestations complémentaires et l'allongement de la durée de la mission. Ce premier avenant s'élevait à 6 025 € HT (+11.75 % au regard du montant initial du marché).

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	12 300,00	23.99	35.73	Sans objet

3. Marché n° 2022-GEOTECH-DIGUE DE BEINHEIM – Avenant n° 2

Investigations géotechniques dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Beinheim, attribué à la société GEOTECHNIQUE le 30 septembre 2022, pour un montant de 13 526,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Au regard des échantillons intacts prélevés au droit des sondages carottés, les deux essais prévus au marché initial semblent assez limités pour avoir un modèle cohérent sur l'ensemble de la digue et du sol sous-jacent. Afin d'avoir un ensemble cohérent et représentatif, il est décidé de faire des triaxiaux complémentaires.

Un avenant n° 1 a déjà été établi pour permettre le suivi des niveaux piézométriques dans les fondations et le corps de la digue qui est un paramètre important dans l'étude de stabilité des ouvrages notamment en période de crue. Afin d'améliorer la compréhension de ce phénomène, il est nécessaire d'avoir la fréquence de mesure adaptée (horaire) nécessitant l'installation des sondes automatiques. Ce premier avenant s'élevait à 1 971.60 € HT (+ 14.57 % au regard du montant initial du marché).

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	1 400,00	10.36	24.93	15 jours

4. Marché n° 2022T0092APACS01

Périmètre de la Basse-Mossig – Commune de Dahlenheim - Travaux d'amélioration du réseau d'assainissement dans la rue du stade, attribué à la société EIFFAGE le 27 avril 2022, pour un montant de 139 760,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant porte sur l'amélioration des infrastructures existantes et de la sécurisation des ouvrages. Il a pour objet :

- la pose d'ouvrages cadres ainsi que la réalisation de deux regards coulés sur place pour le croisement de réseaux existants, infranchissables par pose de conduite classiques Ø1200 mm ;
- la réalisation d'un enrochement afin de faciliter et sécuriser l'écoulement et redynamiser le cours d'eau au niveau de l'exutoire de la conduite de surverse du déversoir d'orage ;
- la dépose et repose d'un candélabre existant dans l'emprise des travaux supplémentaires.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	27 135,00	19,52	19,52	2 semaines

5. Marché n° 2021T0325MPATS01

Périmètre du Ried de Marckolsheim - Commune de Hilsenheim - Travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement – Chemin des Cerisiers, attribué à la société COLAS le 10 février 2022, pour un montant de 116 998,50 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant porte sur l'amélioration de la prestation suite à différentes contraintes et anomalies qui ont été rencontrées sur l'ensemble du chantier, à savoir :

- découverte d'hydrocarbures dans la zone de terrassement du chantier ;
- analyse, évacuation et retraitements des matériaux pollués ;
- modification du projet initial d'implantation des modules d'infiltrations, lié à la découverte de la pollution aux hydrocarbures ;
- ajout d'un regard d'assainissement supplémentaire pour le curage du réseau ;
- terrassements et longements supplémentaires de réseaux téléphoniques suite à la modification du tracé ;
- modification du projet de raccordement du réseau d'assainissement existant sur le projet ;
- rajout de linéaire de remplacement de la conduite AEP.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	27 216,00	23,26	23,26	10 jours ouvrés

Actes modificatifs signés dans le cadre des délégations de fonctions

1. Marché n° 2018F0257MAOOC01 – Avenant n° 2

Fourniture et livraison de matériel industriel d'automatisme, de protection et de commande moteur, de protection des circuits basse tension, attribué à la société WILLY LEISSNER le 28 novembre 2018, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

À la suite de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, le seuil du montant maximal du présent accord-cadre va être atteint avant la date de fin du marché fixée au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir répondre aux besoins d'interventions, de dépannages, d'achat de matériels y relatifs, il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre.

En application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, il a été proposé d'augmenter de 6 % le montant maximum de l'accord-cadre.

L'avenant n° 2 est passé en CAO T4 bis du 8 novembre 2022 pour accord.

Un avenant n° 1 a d'ores et déjà été conclu pour un montant de 24 000 € soit 4 % du montant maximum de l'accord-cadre.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Modification du montant maximum de l'accord-cadre	36 000,00	6	10	Sans objet

2. Marché n° 2017S0223GAOTN01 - Avenant n° 2

Maîtrise d'œuvre des travaux pour la lutte contre les inondations et la renaturation de cours d'eau, attribué à la société ARTELIA le 4 octobre 2017, pour un montant de 157 250,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

À la suite du dépôt par télé-procédure du dossier de demande d'autorisation environnementale de cette mission le 20 juillet 2021, les services instructeurs ont émis, le 28 février 2022, des observations nécessitant des compléments au dossier existant. Les demandes de compléments du dossier réglementaire ont demandé un travail de reprise de fond et de forme, par ARTELIA qui a formulé une demande de rémunération complémentaire.

Modification des missions :

Ces demandes de compléments concernaient notamment les aspects suivants :

- les milieux aquatiques et humides, notamment concernant :
 - les risques d'eutrophisation des zones humides à l'amont des ouvrages suite à la mise en charge des ouvrages ;

- l'impact sur la fonctionnalité des zones humides situées dans les zones de dés-inondation à l'aval des ouvrages ;
 - les mesures de gestion prévues sur les parcelles de compensation des zones humides.
- la sécurité des ouvrages, notamment concernant :
- l'intégration dans l'étude de dangers de l'évaluation des situations particulières pendant la réalisation des travaux ;
 - l'aménagement de MOR2 et la poursuite ou non de l'exploitation agricole au niveau de l'ouvrage ;
 - le fonctionnement hydraulique projeté, notamment pour les ouvrages OHL2 et MOR2 ;
 - les caractéristiques des ouvrages de régulation (matériaux, caractéristiques mécaniques de ceux-ci, compactages, ...) ;
 - les déversoirs de sécurité, en particulier à propos de leurs dimensionnements ;
 - l'organisation du gestionnaire ainsi que la mise en place de mesures pour les besoins de la gestion des aménagements.
- les espèces protégées, notamment concernant :
- la justification des aires d'études investiguées, en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages, pour certains habitats ou taxons spécifiques (zone humide, boisements, amphibiens, ...) ;
 - la conduite des inventaires et résultats. Cela concerne en particulier l'absence d'informations suffisantes pour évaluer les impacts de certains taxons (oiseaux, chiroptères, flore, amphibiens et reptiles) ;
 - l'évaluation des impacts du projet à actualiser suite aux compléments d'informations en réponse au point ci-dessus ;
 - la reprise de l'ensemble des mesures ERC en fonction de l'actualisation des impacts du projet sur les divers taxons/habitats ;
- les incidences anthropiques liées au projet.

Ainsi, ARTELIA a réalisé un travail d'ajout, d'actualisation et de reprise de l'ensemble du dossier déposé afin de répondre au mieux aux demandes des services instructeurs.

ARTELIA a notamment réalisé les modifications suivantes :

- reprise globale de l'ensemble de la structure du dossier réglementaire ;
- analyse des crues de faibles occurrences et cartographies des zones mises hors d'eau ;
- compléments spécifiques au volet faune-flore-habitats :
 - réunion de travail pour définir les besoins en investigations complémentaires ;
 - justification des périmètres d'inventaires ;
 - redéfinition des niveaux d'enjeux de chaque taxon.

En outre, ARTELIA a réalisé de nombreuses nouvelles analyses et cartographies. Enfin, les mesures préalablement prévues ont été intégralement retravaillées afin de s'adapter au mieux aux nouvelles exigences réglementaires.

Pour rappel, l'avenant n° 1, induisant une baisse du montant initial du marché de 20 750 € HT (-11.66 %), avait pour objet la validation des compléments d'étude réalisés durant la mission Avant-projet (AVP), les plus-values et moins-values concernant la mission complémentaire n° 2 (constitution des dossiers réglementaires) ainsi que la régularisation du montant de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du montant prévisionnel des travaux.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	16 800,00	9,65	-2,2	Sans objet

3. Marché n° 2022T0011MPACN01

Périmètres du Kochersberg-Souffel et du Bassin de la Souffel, Commune de DINGSHEIM - Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement dans les rues de Brasilia et de Berlin, attribué à la société EJM le 14 février 2022, pour un montant de 227 345,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors des travaux de terrassement de la conduite d'eau et d'assainissement, la présence d'hydrocarbures a été détectée. Des mesures ont ainsi été prises pour évacuer les terres polluées.

L'ensemble des terres polluées a été transféré et stocké sur la plateforme sécurisée de l'entreprise EJM de Schweighouse (sur leur plateforme de stockage d'enrobés).

Un levé de géomètre a été réalisé afin de définir l'exactitude des cubages des terres. Ces interventions supplémentaires ont justifié la passation d'un avenant.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	25 949,70	11,41	11,41	5 jours

4. Marché n° 2019S0216GPATS01

Etude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA, attribué à la société ATELIER DES TERRITOIRES le 11 septembre 2019, pour un montant de 51 275,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Pour l'élaboration du projet d'aménagement de protection des Communes Bas-Rhinoises du PAPI IRCA, trois études sont réalisées en parallèle, et s'alimentent l'une avec l'autre :

- étude de scénarios d'aménagement ;
- étude des impacts agricoles ;
- étude de l'état initial de l'environnement.

Du fait de la complexité du projet, la nature de la mission a été amenée à évoluer au regard du besoin en termes d'analyse des impacts du PAPI, dans un souci de proportionnalité entre les échelles d'analyses du PAPI et celles de collecte des données environnementales.

En effet, les phases 1 et 2 se sont déroulées sans qu'une distinction puisse être réellement effectuée. Ceci s'explique par la décision de privilégier l'exploitation fine des données bibliographiques exhaustives qui ont été collectées, au lieu de procéder à une cartographie des habitats selon la nomenclature EUNIS, non pertinente.

De plus, l'allongement significatif de la durée de la mission par rapport à ce qui était prévu, et surtout ses corolaires que sont les temps de pause et de reprises du dossier, conduit nécessairement à un temps de réappropriation et de mise à jour du dossier qui n'était pas prévu initialement.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Ajout de prestations complémentaires	6 025,00	11,75	11,75	24 mois

5. Marché n° 2022T0068MPATS01

Périmètres de Sélestat et Environs et de Sélestat, Ville de SELESTAT. Rénovation et renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement dans l'Avenue de la liberté, Rue Ignace Spies et Place de l'Europe, attribué à la société EUROVIA le 20 avril 2022, pour un montant de 354 670,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des travaux supplémentaires non prévus lors de l'étude et de l'élaboration du marché initial ont dû être engagés :

- La Ville de Sélestat a fait savoir, en cours de chantier, qu'elle souhaite disposer d'un regard de comptage d'eau potable (calibre 25) au niveau de l'Avenue de la Liberté pour le futur arrosage automatique des espaces verts créés dans la cadre du projet d'aménagement de voirie de l'Avenue de la République.

La déviation angulaire entre remplacement existant du collecteur assainissement en amont au niveau de l'Avenue de la République et le nouveau collecteur DN1200 est trop importante et a nécessité la création d'un regard complémentaire au droit du raccordement amont et la démolition des regards existants RG3109, RG4196 et RG Société Générale.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	13 315,00	3,75	3,75	Sans objet

6. Marché n° 2021T0375EPATS01

Périmètre de la Vallée de Villé, Commune de Lalaye. Rénovation intérieure et extérieure du réservoir de Charbes, attribué à la société OLRV ARKEDIA le 10 mars 2022, pour un montant de 94 422,80 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des travaux supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du marché initial ont dû être engagés, à savoir :

- escalier : il n'y en avait pas avant, on descendait dans l'herbe. Le projet prévoyait un sentier piéton, mais les premiers retours des exploitants ont indiqué qu'il était trop raide, ce qui était difficile à appréhender avant les travaux ;
- garde-corps : il a pour objet d'éviter que des personnes accèdent à la toiture terrasse et tombent. Nous pensions mettre une clôture (via marché à bon de commande) mais ceci n'a pas été retenu, d'où cet ajout en fin de chantier ;
- rigoles : des rigoles étaient prévues à Lalaye en raison de la forte pente. À Charbes, nous avons créé le chemin sans rigole car la pente est plus faible. Mais à l'usage, l'eau de ruissellement détériorait le chemin et nous avons préféré installer ces dispositifs.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	6 317,30	6,69	6,69	Sans objet

7. Marché n° 2022T0081EPACN01

Périmètre de Hochfelden et Environs, Communes de MELSHEIM / WILWISHEIM. Renforcement de la conduite intercommunale depuis Melsheim jusqu'à l'entrée de la commune de Wilwisheim et renforcement du réseau d'eau potable et restructuration des branchements, attribué à la société SOTRAVEST le 28 avril 2022, pour un montant de 619 992,70 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Après le démarrage de l'opération, des demandes supplémentaires de branchements ont été réceptionnées. Il a également été nécessaire de procéder à la dépose d'une canalisation d'assainissement en amiante pour réparation, non inscrite sur les plans de récolement.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	4 866,00	0,78	0,78	Sans objet

8. Marché n° 2021T0411MPACN01

Périmètres de Hochfelden et Environs et de Mommenheim et Environs - Commune de RINGENDORF - Rue des Moutons, des Juifs et des Vergers - Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, attribué à la société ADAM TP le 14 février 2022, pour un montant de 419 441,50 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des travaux supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du marché initial ont dû être engagés, à savoir :

- la prolongation du renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de 60 mètres en fonte ductile DN 100 mm.
- le renouvellement de deux branchements supplémentaires à la suite de la décision de la CEA, en phase exécution, de prolonger leurs travaux de voirie rue Principale.
- le renouvellement de 37 mètres de collecteur d'eaux usées ainsi que deux branchements respectivement en PVC DN 315 mm et 160 mm dans la rue des Quatre Vents ainsi que le renouvellement de 50 mètres de collecteur d'eaux sur le même diamètre dans la rue des Juifs. Lesdits collecteurs ne présentant pas de défaut structurel au vu des inspections télévisées, leur renouvellement n'était pas prévu au marché. Une fragilité ayant été constatée en phase d'exécution, il a été nécessaire de les remplacer.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	59 073,60	14,08	14,08	15 jours ouvrés

9. Marché n° 2022T0096APATS01

Périmètre de Ried de Marckolsheim, Commune de Hilsenheim - Rue Rivoli - Renforcement du réseau d'eaux usées et déconnexion des eaux de voirie, attribué à la société SPEYSER le 20 avril 2022, pour un montant de 117 480,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Différentes contraintes et anomalies imprévues rencontrées sur l'ensemble du chantier ont rendu obligatoire la réalisation de travaux supplémentaires :

- terrassements supplémentaires pour la pose du collecteur d'eaux pluviales (enfouissement plus profond des modules d'infiltrations lié à la présence d'une couche de glaise ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales) ;
- remblaiements supplémentaires pour le collecteur d'eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire, soit 250 ml.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	12 130,00	10,32	10,32	5 jours ouvrés

10. Marché n° 2021S0290MPAOC01

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de projet et l'accompagnement méthodologique sur les nouveaux espaces de travail pour le compte du SDEA, attribué au groupement « Comme on travaille »/OTHEA le 17 décembre 2021, pour un montant de 42 975,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Au cours de la réalisation de la mission, des espaces complémentaires ont été identifiés pour être intégrés au projet :

- le hall d'accueil ;
- les espaces cafeterias ;
- les salles de réunions du RDC/N+1/N+2.

L'intégration de cet aménagement au projet initial modifie le périmètre d'intervention de la société Othéa (co-traitant) et nécessite de l'intégrer à ses missions par la passation d'un avenant.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Ajout de prestations complémentaires	5 900,00	13,73	13,73	7,5 jours

11. Marché n° 2020F0264AAOOC01

Fourniture de pompes immergées pour eaux usées - Lot 2 : Pompes de marque KSB et pièces détachées associées, attribué à la société KSB le 4 décembre 2020, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'augmentation des prix des matériaux en 2021-2022, a un impact important dans l'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire a signalé au pouvoir adjudicateur cette augmentation significative du coût d'exécution des prestations et l'a justifié par courrier du 17 août 2022 sur le fondement des circonstances imprévues de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, accompagné des justifications exigées par la circulaire du 29 septembre 2022 n°6374/SG.

Le présent avenant, dans un contexte de crise économique, a pour objet d'aménager la situation entre les parties afin de permettre la continuité des relations contractuelles. Il prend acte d'une modification exceptionnelle des prix, d'une part, et entend modifier la clause de variation des prix, d'autre part.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Modifications des prix et du CCAP	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

12. Marché n° 2022T0291APACS01

Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement dans les secteurs de la Basse-Mossig, de la région de Molsheim-Mutzig, de la Bruche-Hasel, de la Vallée de la Magel et de Rosheim et environs, attribué à la société ARTERE le 9 février 2022, pour un montant maximum de 2 500 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 3 de l'acte d'engagement qui est imprécis.

En effet, les montants indiqués à l'article 3 sont ceux pris en compte pour la durée totale du contrat, périodes de reconduction comprises.

L'avenant a donc pour objet de reprendre la rédaction dudit article pour mettre en concordance les montants indiqués avec la durée effective du contrat hors période de reconduction.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Modification d'une clause de l'acte d'engagement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

13. Marché n° 2020S0152GPATO01 – Avenant n° 2

Périmètre du bassin de la Haute Zorn - Mission de maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Zorn et ses affluents, attribué à la société ARTELIA le 1^{er} février 2020, pour un montant de 48 475,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des circonstances imprévues au cours du marché, portent sur certains ouvrages retenus dans le programme des travaux d'aménagement. Ces ouvrages nécessitent des travaux plus importants et différents de ceux engagés dans le cadre de l'avant-projet du marché initial.

Pour rappel, l'avenant n° 1, augmentant le montant initial du marché de 18 025 € HT (soit +37.18 %), avait pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires. En effet, l'évolution des projets sur les différents ouvrages a nécessité pour ARTELIA un travail plus important que celui initialement prévu.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	949,25	1,96	39,14	48 mois

14. Marché n° 2018T0271APATS01 – Avenant n° 2

Périmètres de la Vallée de Villé et du Val d'Argent - Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de branchements particuliers, de réparations et de petites extensions des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable, attribué à la société SPEYSER le 7 décembre 2018, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

À la suite de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, le seuil du montant maximal du présent accord-cadre va être atteint avant la date de fin du marché fixée au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir répondre aux besoins d'interventions, de dépannages, d'achat de matériels y relatifs, il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre.

Pour rappel, l'avenant n° 1 avait pour objet l'ajout de trois positions au bordereau des prix concernant les mesures de sécurité sanitaires liées au COVID sans impact financier.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Modification du montant maximum de l'accord-cadre	150 000,00	15,00	15,00	Sans objet

15. Marché n° 2019F0169MAOOC01 – Avenant n° 2

Fourniture et livraison de produits d'hygiène, attribué à la société TOUSSAINT le 21 juin 2019, pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'augmentation des prix des matériaux en 2021-2022, a un impact important dans l'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire a signalé au pouvoir adjudicateur cette augmentation significative du coût d'exécution des prestations et l'a justifié par courrier du 17 août 2022 sur le fondement des circonstances imprévues de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, accompagné des justifications exigées par la circulaire du 29 septembre 2022 n° 6374/SG.

Le présent avenant, dans un contexte de crise économique, a pour objet d'aménager la situation entre les parties afin de permettre la continuité des relations contractuelles. Il prend acte d'une modification exceptionnelle des prix d'une part et entend modifier la clause de variation des prix d'autre part.

Pour rappel, l'avenant n° 1 portait sur une modification de la clause butoir de la révision des prix, sans impact financier.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Modification des prix et du CCAP	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

16. Marché n° 2021T0392EPATS01 – Avenant n° 2

Périmètre d'Ersten Nord, Commune de HIPSHEIM. Renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et pose d'une seconde conduite en fonte, attribué à la société EUROVIA le 10 février 2022, pour un montant de 528 986,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Différentes contraintes et anomalies imprévues rencontrées sur l'ensemble du chantier ont rendu obligatoire la réalisation de travaux supplémentaires.

Les travaux sont les suivants :

- dessouchages soignés ;
- dépose et repose de la clôture existante du château d'eau ;
- passage d'une route départementale selon préconisation de la Collectivité Européenne d'Alsace(contraintes réseau gaz) ;
- augmentation des volumes de déblai et remblai ;
- décapage de terre végétale et remise en état des champs et terres.

Pour rappel, l'avenant n° 1 portait sur des précisions du contrat, sans impact financier.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif € HT	% de variation	% de variation global	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	63 896,04	12,08	12,08	Sans objet

C – CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Territoire concerné	Membres du groupement	Objet	Signataire de la convention
Territoire Centre Nord	SDEA et Commune de Truchtersheim (mandataire)	Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue du Martzenberg (cf. convention ci-jointe)	Le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques



Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue du Martzenberg.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique, portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L.2411-1 du même code, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du 06 février 2023 du Conseil Municipal de la commune de Truchtersheim autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération du 08/02/2023 de la Commission permanente autorisant le Vice-Président en charge de la commande publique à signer la présente convention ;

Il est convenu d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage

ENTRE

La **Commune de Truchtersheim**, représentée par M. Justin VOGEL, en qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération en date du 06.02.2023 ;

et désignée ci-après par "**la Commune**"

Et

Le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, agissant en qualité de Vice-Président en charge de la commande publique et en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 08/02/2023

et désigné ci-après par "**le SDEA**"

Il a été exposé entre les parties ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230208-2302003-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement d'une future zone d'activité rue du Martzenberg par une société d'aménagement mandatée par la communauté de communes du Kochersberg, la commune de Truchtersheim a prévu de réaliser un nouvel aménagement de la voirie et un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées s'avère nécessaire pour raccorder la nouvelle zone d'activité et la création de nouveaux branchements pour des bâtis existants.

Dans cet objectif et pour faciliter la gestion de l'opération, le SDEA et la commune conviennent d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage de l'opération, la détermination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et la fixation de son terme.

La présente convention étant conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Article 2 : Nature des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage

2.1. Programme du projet

Les travaux ont pour objet la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées. Ce réseau doit permettre le raccordement du bâti déjà existant et permettre le raccordement du bâti futur.

2.2. Estimation et date prévisionnelles du projet

Estimation prévisionnelle globale : 400 000 € HT

Date prévisionnelle des travaux : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2023

Article 3 : Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

Eu égard à l'objet du projet ; la réalisation des travaux, telle que mentionnée dans le préambule, la commune s'engage à exercer les missions suivantes, en collaboration avec le SDEA :

Au titre des Etudes préalables ;

- 1° L'assurance de la faisabilité de l'ouvrage ;
- 2° Le choix de la localisation de l'ouvrage ;

Au titre des Etudes de programme ;

- 1° La définition du programme
- 2° La détermination de l'enveloppe financière ;

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230208-2302003-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023
--

3° La détermination des moyens du financement ;

Au titre de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux ;

- 1° La détermination du contenu et des modalités des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- 2° La détermination de la procédure de passation des marchés et de leur contrôle administratif ;
- 3° La sélection du maître d'œuvre ;
- 4° La sélection des constructeurs ;

Au titre de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux ;

- 1° L'approbation des avant-projets ;
- 2° La direction et le suivi de la réalisation des travaux ;
- 3° La réception des ouvrages et opérations de contrôle préalables ;
- 3° L'établissement des décomptes mensuels et finaux des marchés.

Par ailleurs, la commune s'engage, par ses propres moyens ou ceux de ses prestataires, à établir tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les démarches amiables et préalables à l'obtention des servitudes.

En cas de difficultés ou d'imprévus pouvant entraîner un retard important dans la réalisation des travaux, la commune s'engage à en informer les autres parties.

Le SDEA bénéficie d'un droit d'information permettant d'obtenir toute information permettant d'établir l'état d'avancement des opérations et se chargera de la rédaction et de l'enregistrement des servitudes nécessaires au projet.

Article 4 : Remise des ouvrages

Après notification aux entreprises du procès-verbal de réception des ouvrages et à condition que la commune ait assurée toutes les obligations qui lui incombent, elle procèdera à la remise des plans de recollement afin de permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages entre la commune et le SDEA.

Article 5 : Paiement

Modalités de paiement des travaux et prestations réalisés

Le paiement des travaux sera assuré par la commune dans les délais réglementaires et contractuelle qu'elle s'est fixée.

A ce titre, tout intérêt moratoire, qui serait dû, pour défaut de paiement dans les délais en vigueur, sera à la charge exclusive de la commune.

Modalités de paiement des parties

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230208-2302003-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023
--

Le SDEA prendra en charge une partie des coûts des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

La participation du SDEA s'élève à 30 000 € HT et sera versée à la commune après la réception des travaux et vérification du bon fonctionnement de la station de pompage.

Cette participation est fixe et ne peut donc faire l'objet d'une modification.

Le reste à charge éventuel pour la commune relatif aux travaux de création du réseaux d'assainissement sera :

- facturé par la commune à l'aménageur de la future zone d'activité,
- facturé par la commune aux propriétaires des bâtis existants se raccordant sur le nouveau réseau,
- et/ou pris en charge par le budget général de la commune au titre de sa compétence économique prévue par l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage produira ses effets de sa date d'entrée en vigueur et jusqu'à la délivrance d'un quitus par le SDEA à la commune.

Ce quitus a pour objet de déterminer le terme du transfert de la maîtrise d'ouvrage.

La délivrance de ce quitus ne peut intervenir au plutôt qu'à la date de réception des ouvrages.

En l'absence de réception du quitus, la commune reste tenue des responsabilités dévolues à la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention est établie d'un commun accord entre la commune et le SDEA. A ce titre toute modification éventuelle du précédent document fera l'objet d'un avenant établi et signé par les parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut demander la résiliation de la convention pour manquement ou pour motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Le non-respect des missions définies à l'article 3 de la présente convention sont de nature à caractériser une faute susceptible d'entraîner la résiliation de la convention par le SDEA.

La résiliation pour faute ouvre droit pour le SDEA à la répétition des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges et compétence juridictionnelle

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, notamment par la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du différend, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à Schiltigheim, le

**Pour la SDEA,
le Vice-Président en charge de la
commande publique,**

**Pour la commune de
Truchtersheim,
Le Maire,**

Jean-Claude LASTHAUS

Justin VOGEL

Avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

MODALITES DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPECIFIQUES

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n° CP 2022-..... du,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabian JORDAN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

Et les membres contributeurs suivants :

- **la Commune de Fegersheim**, représentée par M. Thierry SCHAAL, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Habitation Moderne**, représentée par Mme Virginie JACOB, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Hœnheim**, représentée par M. Vincent DEBES, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée par M. Thibaud PHILIPPS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Lingolsheim**, représentée par Mme Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Molsheim**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

- **la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**, représentée par M. Roger ISEL, habilité pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Saverne**, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes du Pays de Saverne**, représentée par M. Dominique MULLER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Sélestat**, représentée par M. Marcel BAUER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sélestat**, représentée par M. Olivier SOHLER, , habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Alsace Habitat**, représentée par M. Nabil BENNACER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, représentée par M. Emmanuel AUNEAU, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **ARTE GEIE**, représenté par M. Emmanuel SUARD, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)**, représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace**, représentés par Mme Florence GROSJEAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Wissembourg**, représentée par Mme Sandra FISCHER-JUNCK, habilitée pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Pays de Wissembourg**, représentée par M. Serge STRAPPAZON, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim**, représentée par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Bischwiller**, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Brumath**, représentée par M. Etienne WOLF, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération.....,

Et les membres contributeurs suivants, intégrés par avenants respectifs n° 1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive du groupement :

- **le Port autonome de Strasbourg**, représentée par Mme Claire MERLIN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **Rhine Europe Terminals**, représenté par M. Mathieu KINDER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Schiltigheim**, représentée par Danielle DAMBACH habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Saint-Louis**, représentée par Pascale SCHMIDIGER, habilitée à signer l'avenant n° 5 en vertu d'une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs au fonctionnement de la plateforme mutualisée (aussi « portail ») Alsace Marchés Publics afin d'y intégrer les modalités de participation financière de chaque membre du groupement (chaque membre fondateur et chaque membre contributeur) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics.

L'article 11.2 de la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que les membres intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme qui serait associé à celui de la plateforme, participent au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces nouveaux outils ou services doivent être définies par voie d'avenant.

C'est l'objet principal du présent avenant n° 5.

Le présent avenant vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion.

Enfin, le présent avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dispositif :

Sur la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que coordonnateur du groupement Alsace Marchés Publics, les membres du groupement de commande entendent apporter les modifications suivantes à la convention constitutive du groupement, dans sa version modifiée par les avenants n° 1, n° 2 n° 3, n° 4 :

Article 1

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

1.1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention constitutive de groupement

L'alinéa 3 de l'article 2 « Objet du groupement de commandes » est ainsi modifié et complété, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres du groupement, pour en préciser, modifier ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du groupement. ~~Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.~~

La présente convention concerne les modalités d'hébergement, de fonctionnement, de maintenance et de développement de la plateforme Alsace Marchés Publics, objet de la constitution du groupement. Dès lors, tout avenant à la présente convention, supposé intéresser le groupement en son entier, devra être approuvé et signé par l'ensemble de ses membres, excepté le cas des avenants visés à l'article 4.1 de la présente convention qui seront signés par le seul coordonnateur en vertu du mandat qui lui est confié. »

1.2. Modification de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 4.1. « Mandat confié au coordonnateur de la convention » est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Les membres ~~énumérés à l'article 1^{er} et désignés comme étant des membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics~~ **et les membres contributeurs du groupement** confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants **à la présente convention** constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibération du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de ~~l'outil~~ **la plateforme** « Alsace Marchés Publics » ;

- **Les modifications de l'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement de ces services associés, conformément à l'article 10.1 de la présente convention ;**
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat **en leur adressant, dans les meilleurs délais, l'avenant d'adhésion conclu avec chaque nouveau membre et lui, ainsi que lors de la des réunions annuelle** du Comité de pilotage technique du groupement (conformément à l'article 8.1 **8.2**).

Le coordonnateur communique également la liste actualisée des membres utilisateurs des services associés figurant en annexe 1 à la présente convention lors d'une réunion du Comité technique.

En tout état de cause, le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des membres du groupement. »

1.3. Modification de l'article 10.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 10.1 « Adhésion de nouveaux membres » de la convention est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

~~Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.~~

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

L'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement s'en trouve automatiquement modifiée par le coordonnateur.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux ~~utilisateurs~~ **bénéficiaires** à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1. »

1.4. Ajout de dispositions à l'article 11.2 de la convention constitutive de groupement

L'article 11.2 « Financement de services et outils associés » de la convention est ainsi complété par les alinéas suivants :

« Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa du présent article, sont pris en charge intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace, les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires au portail acheteur Alsace Marchés Publics suivants :

- Documenthèque partagée d'achats réalisés
- Logiciel de rédaction des pièces administratives
- Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.

Chaque année, les coûts annuels en euros TTC de fonctionnement (hébergement et maintenance) des modules suivants seront divisés par le nombre de membres utilisateurs de ceux-ci et pris en charge à parts égales, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année :

- Documenthèque partagée d'achats réalisés
- Logiciel de rédaction des pièces administratives
- Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.

Le nombre de membres utilisateurs des modules précités faisant l'objet d'une répartition des coûts de fonctionnement est précisé dans l'annexe 1 à la présente convention. »

1.5. Modification des dispositions finales de la convention constitutive de groupement et création d'un nouvel article 14

La disposition finale de la convention, relative aux annexes, est intégrée dans un nouvel article 14 et ainsi modifiée, les modifications apparaissant en caractères gras soulignés :

« ARTICLE 14 – Annexes à la convention

Les annexes listées ci-après contiennent des dispositions ayant la valeur contractuelle des dispositions de la présente convention.

Les annexes à la présente convention sont ainsi listées :

- Annexe 1 : Annexe précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités répartition des coûts de fonctionnement,
- Annexe 2 : Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

1.6. Création d'un nouvel ARTICLE 15 à la convention constitutive de groupement de commandes – Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données

Un nouvel article 15 portant sur les dispositions relatives au Traitement des données personnelles est introduit dans la convention constitutive de groupement de commandes :

« Article 15 - Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données :

Les Parties se transmettent et se mettent à disposition mutuellement aux fins de réalisation de l'objet de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque

nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, transmises, traitées et à ne pas les réutiliser à d'autres fins.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de la convention et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai les autres Parties de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles susceptibles d'impliquer les autres Parties et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention les Parties s'engagent à respecter la réglementation et à notifier la CNIL dans les délais impartis.

En cas de violation de données impactant les autres Parties, la Partie qui a détecté la violation de données devra en avvertir les autres Parties concernées dans les plus brefs délais et à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant

Accusé de réception en préfecture
08/02/2023
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur. »

Article 2

L'annexe 1 à la convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement est créée.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention telle que modifiée par les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant n° 5 entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à STRASBOURG,

Le

En exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN

Pour la Commune Fegersheim,
Le Maire de la Commune de Fegersheim,

Thierry SCHAAL

Pour Habitation Moderne,
La Directrice Générale d'Habitation Moderne,

Virginie JACOB

Pour la Commune de Haguenau,
Le Maire de la Commune de Haguenau,

Claude STURNI

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Claude STURNI

Pour la Commune de Hœnheim,
Le Maire de la Commune de Hœnheim,

Vincent DEBES

Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

Thibaud PHILLIPS

Pour la Commune de Lingolsheim,
Le Maire de la Commune de Lingolsheim,

Catherine GRAEF-ECKERT

Pour la Commune de Molsheim,
Le Maire de la Commune de Molsheim,

Laurent FURST

Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Laurent FURST

Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,
Le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

Roger ISEL

Pour la Ville de Saverne,
Le Maire de la Ville de Saverne,

Stéphane LEYENBERGER

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Dominique MULLER

Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire de la Commune de Sélestat,

Marcel BAUER

Pour la Communauté de Communes de Sélestat,
Le Président de la Communauté de Communes de Sélestat,

Olivier SOHLER

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Vice-Président en charge de la commande publique du Syndicat des Eaux et de
l'Assainissement Alsace-Moselle,

Jean-Claude LASTHAUS

Pour Alsace Habitat,
Le Directeur Général d'Alsace Habitat,

Nabil BENNACER

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois,
Le Directeur Général de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

Emmanuel AUNEAU

Pour ARTE GEIE,
Le Directeur de la gestion de ARTE GEIE,

Emmanuel SUARD

Pour le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de
Molsheim et environs (SMICTOMME),
Le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
de Molsheim et environs (SMICTOMME),

Jean-Philippe HARTMANN

Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

Florence GROSJEAN

Pour la Commune de Wissembourg,
Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Sandra FISCHER-JUNCK

Pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Serge STRAPPAZON

Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
Le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Pour la Commune de Bischwiller
Le Maire de la Commune de Bischwiller

Jean-Lucien NETZER

Pour la Commune de Brumath,
Le Maire de la Commune de Brumath,

Etienne WOLF

Pour le port autonome de Strasbourg,
La Directrice générale,

Claire MERLIN

Pour Rhine Europe Terminals,
Le Directeur général,

Mathieu KINDER

Pour la Commune de Schiltigheim,
La Maire,

Danielle DAMBACH

Pour la Commune de Saint-Louis,
La Maire,

Pascale SCHMIDIGER

Annexe 1 précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement

Article 1 - Documenthèque partagée d'achats réalisés

Les membres suivants utiliseront la documenthèque partagée d'achats réalisés :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 2 - Logiciel de rédaction des pièces administratives

Les membres suivants utiliseront le logiciel de rédaction des pièces administratives :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 3 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation

Les membres suivants utiliseront l'outil en ligne de statistiques et d'évaluation :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 4 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

Les membres suivants utiliseront le logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1^{er} octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur ». Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Au égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom) Jacob Virginie,
représentant (nom de l'entité) Habitation moderne
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à Strasbourg

Le 14.10.8.2021

Signature

